

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

<b>DÉLIBÉRATION N°05*/2026</b>	<b>Objet : Rattachement au Comité Social Territorial commun entre le C.C.A.S et la Commune de Grand-Charmont</b>
<u>Date de la convocation :</u> <b>13/05/2026</b> <u>Date de la séance :</u> <b>19/05/2026</b> <u>Présidence de séance :</u> Aurélie DZIERZYNSKI, Présidente <u>Secrétaire de séance :</u> M. Paul GAUTHIER (Responsable CCAS)  Membres en exercice : <b>11</b> Membres présents : <b>7</b> Membres absents représentés : <b>1</b> Membres absents non représentés : <b>1</b> Membres absents non excusés : <b>2</b> Votants : <b>8</b>	<u>Membres présents :</u> Aurélie DZIERZYNSKI (Présidente), Colette BESANÇON, Nadia LAKHDER, Charles MONA, Alexandra CURIE, François LEBEAU, Georges WAECKEL.  <u>Membres absents représentés :</u> Mme Zahia LAZAAL (pouvoir à Mme Nadia LAKHDER)  <u>Membres absents excusés :</u> Mme Martine CHENUS-MARTHEY  <u>Membres absents non excusés :</u> M. Daniel BOURQUIN Mme Biljana MARKOVIC
<b>VOTE : UNANIMITE</b> <u>POUR : 8</u> <u>CONTRE : 0</u> <u>ABSTENTION : 0</u>	
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 22/05/2026 et de sa publication le 25/05/2026	

La Présidente informe l'assemblée :

L'article L251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Les comités sociaux territoriaux connaissent des questions relatives :

- 1° A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- 2° A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- 3° Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- 4° Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;
- 5° Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations. Les comités sociaux sont consultés sur le plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes mentionné à l'article L. 132-1 et informés annuellement de l'état de sa mise en œuvre ;
- 6° Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- 7° A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;

8° Aux autres questions relevant des domaines mentionnés à l'article L. 112-1 du code général de la fonction publique, à l'exception de l'élaboration des règles statutaires régissant les fonctionnaires et de l'examen des décisions individuelles.

En applications de l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (C.C.A.S. et Caisse des écoles) de créer un comité social territorial commun aux agents de la commune et de l'établissement (*ou des établissements*) à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

La Présidente propose à l'assemblée :

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Grand-Charmont et du C.C.A.S.

Considérant que les **effectifs** des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé **appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026** :

- commune	= 72 agents,	} soit un total de 76 agents
- C.C.A.S.	= 4 agents,	

permettent la création d'un comité social territorial commun.

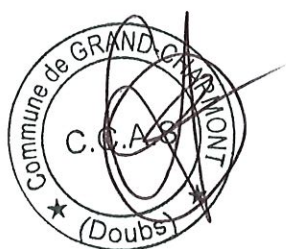
Vu la délibération n°26/2026 du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026 autorisant la création d'un comité social territorial commun aux agents de la commune de Grand-Charmont et de son C.C.A.S.

**Les administrateurs après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- **Le rattachement des agents du C.C.A.S au Comité Social Territorial de la Commune de Grand-Charmont.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

La Présidente du CCAS,  
Aurélie DZIERZYNSKI.

Le secrétaire de séance,  
Paul GAUTHIER.



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and some additional strokes.